

128

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47961

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fourniture et livraison de granulés de bois pour les établissements gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 à R. 2124-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 mars 2020 ;

Expose :

Le Département, avec la mise en place du schéma directeur énergie, développe une politique de promotion des énergies renouvelables et de diminution des consommations des énergies fossiles.

Dans ce cadre, plusieurs bâtiments départementaux (collèges et espaces naturels sensibles) sont chauffés via du bois en granulés.

Ces prestations de fourniture et livraison de granulés de bois sont assurées par le biais d'un accord-cadre à bon de commande notifié à l'entreprise Bois Divers Bretagne qui prend fin le 26 août 2023.

Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre à bon de commande permettant d'assurer la continuité de ces prestations.

Le périmètre du marché comprend les collèges de Laillé, Guipry-Messac, Pleine-Fougères et Melesse et l'espace naturel sensible de Careil. Le montant estimé annuel est de 125 000 € HT.

Compte tenu du montant estimatif, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen, en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande d'un an reconductible pour 3 périodes de 1 an, avec un maximum annuel de 200 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la direction des Bâtiments, en fonctionnement sur l'article 60628 fonction 221 et sur le budget annexe 19, en fonctionnement sur l'article 60628 fonction 738.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert au niveau européen, en vue de la passation d'un accord-cadre à bon de commande avec un maximum annuel de 200 000 € HT pour la fourniture et la livraison de bois granulés pour les bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231358

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation